



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 juin 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 18 juin 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme BERNARD, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à Mme COSTA, M. VANNUCCI à M. VOGLIMACCI, Mme SICHU à Mme OTTAVY-SARROLA, M. FERRARA à M. le Maire, Mme ZUCCARELLI à Mme JEANNE, Mme VILLANOVA à M. ARESU, MDELIPERI à Mme OTTAVY, Mme PILOTTI à Mme MASSEI, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

Etaient absents :

M. FILONI, M. CAU, Mme SANNA, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, M. CASTELLANA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190626-2019_150-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2019

Affichage : 27/06/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du mercredi 26 juin 2019

Délibération N°2019/150

Modalités d'application du décret du 1er août 2018 et obligation de proposition de paiement en ligne des titres émis par la Ville et le Port Charles Ornano : Adhésion à Payfip



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Le décret du 1^{er} août 2018 impose aux collectivités de proposer aux internautes la possibilité de régler leurs factures sur Internet, via leur carte bleu ou un prélèvement SEPA. La ville et le Port Charles Ornano sont concernés par ce dispositif et doivent se doter d'un équipement de paiement en ligne avant le 1^{er} juillet 2019.

La DGFIP propose un outil de paiement en ligne, Payfip, qui permet le paiement par carte bancaire mais aussi les prélèvements SEPA.

Les prélèvements SEPA via PAYFIP sont gratuits pour les collectivités ;

Seuls les paiements par carte bancaire engendrent des frais pour la commune et le Port:

Carte zone Euro :

Montant supérieur à 20 € : 0.05 euros par opération + 0.25 % du montant de la transaction;

Montant inférieur ou égal à 20€ : 0.03 euros par opération et 0.20% du montant de la transaction;

Carte hors de la zone Euro :

0.05 euros par opération + 0.50 % du montant de la transaction,

Ces frais sont à la charge de la Ville et du Port et feront l'objet d'une inscription budgétaire.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ADOPTER les modes de paiement via internet par carte bancaire et prélèvement avec « PAYFIP », convention en annexe, pour tous les titres éligibles, les factures d'ORMC des budgets de la commune.

D'ACCEPTER la prise en charge des frais afférents de commissions bancaires pour PAYFIP qui seront prévus chaque année au budget de la commune et du Port.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 21 juin 2019,

ADOPTE

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Les modes de paiement via internet par carte bancaire et prélèvement avec « PAYFIP », convention en annexe, pour tous les titres éligibles, les factures d'ORMC des budgets de la commune.

ACCEPTE

La prise en charge des frais afférents de commissions bancaires pour PAYFIP qui seront prévus chaque année au budget de la commune et du Port.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE

Laurent MARCANGELI